

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



SeaForce 30 M

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SeaForce 30 M
Code du produit : 31842
Description du produit : Peinture.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utilisations dans les revêtements - Utilisation industriel
 Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun France S.A.
 22/24 Rue Du President Wilson Bat. A
 92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)
 Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)
 Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)
 Fax: +33 1 45 19 38 94
 SDSJotun@jotun.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SHE Dept. Jotun AS, Norway
 +47 33 45 70 00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
 Skin Irrit. 2, H315
 Skin Sens. 1, H317
 Repr. 2, H361d (Foetus)
 Aquatic Acute 1, H400
 Aquatic Chronic 1, H410

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10
 Repr. Cat. 3; R63
 Xn; R20/21
 R43
 N; R50/53

SECTION 2: Identification des dangers

Dangers physiques ou chimiques : Inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention.

Mentions de danger :
 Liquide et vapeurs inflammables.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Susceptible de nuire au fœtus.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Stockage : Tenir au frais.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux :
 xylène
 colophane
 zinebe

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Autres informations : Substances actives: oxyde de dicuivre (CAS 1317-39-1) 21.1% m/m zinebe (CAS 12122-67-7) 7.5% m/m. Lire Fiche technique et Fiche de données de sécurité avant l'emploi. Ne pas réutiliser de contenants vides. Pour usage professionnel uniquement.

Autres informations : Non applicable.

Autres informations : Satisfait aux dispositions de la Convention de l'OMI sur les systèmes antisalissure (AFS/CONF/26).

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.



SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type	Notes
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		
oxyde de cuivre (I)	REACH #: 01-2119513794-36 CE: 215-270-7 CAS: 1317-39-1	≥16,3 - <21,5	Xn; R22 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]	-
xylène	Index: 029-002-00-X REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - <25	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]	C
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	≥10 - <25	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]	-
zinebe	CE: 235-180-1 CAS: 12122-67-7 Index: 006-078-00-2	≥5,8 - <7,6	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xi; R37 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]	-
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7	≥3 - <5	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]	-
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4	≥3 - <5	F; R11 Xn; R20, R48/20, R65	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (oreilles)	[1] [2]	-
1-méthoxy-2-propanol	Index: 601-023-00-4 REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Index: 603-064-00-3	≥1 - <3	R10 R67	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≥1 - <3	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci- dessus.	[1] [2]	H-P

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|----------------------------------|--|
| Généralités | : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. |
| Inhalation | : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. |
| Contact avec la peau | : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. |
| Contact avec les yeux | : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible. |
| Ingestion | : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir. |
| Protection des sauveteurs | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | :  Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Inhalation | :  Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Ingestion | :  Aucun effet important ou danger critique connu. |

Signes/symptômes de surexposition

- | | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur |
| Inhalation | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette |
| Contact avec la peau | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette |
| Ingestion | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette |

SECTION 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 oxydes d'azote
 oxydes de soufre
 oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en

SECTION 7: Manipulation et stockage

particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
colophane	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 0,1 mg/m ³ , (exprimés en aldéhyde formique) 8 heures.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 88,4 mg/m ³ 8 heures. VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
1-méthoxy-2-propanol	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 375 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 188 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0, 1% benzène)	INRS (France). VME: 150 mg/m ³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail -

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
xylène	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Cutané	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	108 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14,8 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	1,6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
colophane	DNEL	Long terme Cutané	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	176 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	15 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	52 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	15 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
oxyde de zinc	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2,5 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0,83 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
éthylbenzène	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Cutané	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	1,6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
1-méthoxy-2-propanol	DNEL	Court terme Inhalation	553,5 mg/ m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Cutané	50,6 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	18,1 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43,9 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
solvant naphta aromatique léger	DNEL	Long terme Orale	3,3 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	25 mg/kg	Opérateurs	Systémique

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

(pétrole) (<0,1% benzène)	DNEL	Long terme Inhalation	bw/jour 150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	11 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	11 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
oxyde de cuivre (I)	PNEC	Eau douce	7,8 µg/l	-
	PNEC	Marin	5,2 µg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	230 µg/l	-
xylène	PNEC	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	676 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	65 mg/kg dwt	-
colophane	PNEC	Eau douce	0,327 mg/l	-
	PNEC	Marin	0,327 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6,58 mg/l	-
oxyde de zinc	PNEC	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	12,46 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	2,31 mg/kg dwt	-
éthylbenzène	PNEC	Eau douce	0,0054 mg/l	-
	PNEC	Marin	0,00054 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1000 mg/l	-
1-méthoxy-2-propanol	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,02 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,002 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	0,0015 mg/kg dwt	-
	PNEC	Eau douce	20,6 µg/l	-
	PNEC	Marin	6,1 µg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	52 µg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	35,6 mg/kg dwt	-
	PNEC	Eau douce	0,1 mg/l	-
	PNEC	Marin	0,01 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9,6 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	2,68 mg/kg dwt	-
	PNEC	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg	-
	PNEC	Eau douce	10 mg/l	-
	PNEC	Marin	1 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	5,2 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	5,49 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.
- Recommandé**, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: caoutchouc fluoré, alcool polyvinylique (PVA), caoutchouc nitrile, 4H, Teflon
 À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: néoprène, caoutchouc butyle
 Non recommandé, gants(temps avant transpercement) < 1 heure: PVC
- Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit.(comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Teintes diverses.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : ☒ Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : ☒ Non applicable.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : ☒ Plus basse valeur connue: 120°C (248°F) (1-méthoxypropane-2-ol). Moyenne pondérée: 136.67°C (278°F)
- Point d'éclair** : ☒ Vase clos: 25°C
- Taux d'évaporation** : Plus haute valeur connue: 0.84 (éthylbenzène) Moyenne pondérée: 0.78 comparé à acétate de butyle
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : 1.1 - 13.1%
- Pression de vapeur** : Plus haute valeur connue: 1.2 kPa (9.3 mm Hg) (à 20°C) (éthylbenzène). Moyenne pondérée: 0.82 kPa (6.15 mm Hg) (à 20°C)
- Densité de vapeur** : ☒ Plus haute valeur connue: 3.7 (Air = 1) (xylène). Moyenne pondérée: 3.65 (Air = 1)
- Densité relative** : ☒ 0.55 g/cm³
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Plus basse valeur connue: 270°C (518°F) (1-méthoxypropane-2-ol).
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : ☒ Cinématique (40°C): >0,225 cm²/s (>22,5 mm²/s)
- Propriétés explosives** : Non disponible.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut provoquer nausées, diarrhées, vomissements, irritations gastro-intestinales et pneumonie chimique.

Contient du (de la) colophane, zinebe. Peut déclencher une réaction allergique.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
oxyde de cuivre (I)	DL50 Orale	Rat	470 mg/kg	-
xylène	DL50 Orale	Rat	470 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6700 ppm	4 heures
zinebe	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
éthylbenzène	DL50 Orale	Rat	1850 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Lapin	4000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
1-méthoxy-2-propanol	DL50 Cutané	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	2046,6 mg/kg
Cutané	6700,3 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	55,61 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
oxyde de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
1-méthoxy-2-propanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-

SECTION 11: Informations toxicologiques

	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
--	----------------------------	-------	---	----------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
zinebe	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
1-méthoxy-2-propanol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	Indéterminé	oreilles

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
oxyde de cuivre (I)	Aiguë CE50 30 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	4 jours
	Aiguë CE50 0,042 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia similis	48 heures
	Aiguë CL50 350 µg/l Eau de mer	Crustacés - Balanus improvisus - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 173 ppb Eau de mer	Poisson - Cyprinodon variegatus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 0,075 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Chronique CI10 0,009 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
zinebe	Aiguë CE50 0,38 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CL50 970 à 1800 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 0,225 mg/l	Poisson	96 heures
oxyde de zinc	Chronique NOEC 0,05 mg/l Eau douce	Algues - Chlorella vulgaris	96 heures
	Aiguë CE50 0,042 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 1 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
éthylbenzène	Aiguë CL50 1,1 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 7,2 mg/l	Algues	48 heures
	Aiguë CE50 2,93 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 4,2 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CE50 <10 mg/l	Daphnie	48 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	Aiguë CI50 <10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 <10 mg/l	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé

:

SECTION 12: Informations écologiques

Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
oxyde de cuivre (I)	-	-	Non facilement
xylène	-	-	Facilement
oxyde de zinc	-	-	Non facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
xylène	3,12	8.1 à 25.9	faible
colophane	1.9 à 7.7	-	élevée
zinebe	1,3	-	-
oxyde de zinc	-	60960	élevée
éthylbenzène	3,15	-	faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	-	faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	-	10 à 2500	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

SeaForce 30 M

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Yes.

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ☐ dx

Autres informations

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

Inventaire d'Europe	: Indéterminé.
Substances chimiques sur liste noire	: Non inscrit
Substances chimiques sur liste prioritaire	: Non inscrit
Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air	: Référencé
Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau	: Non inscrit

Nom du produit/ composant	Effets cancéreux	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
zinebe	-	-	Repr. 2, H361d (Foetus)	-

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: ☒ xylène colophane éthylbenzène solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	RG 4bis 65 84 RG 84
Surveillance médicale renforcée	: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné	
Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit	
Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit	
Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique
--	---

SECTION 16: Autres informations

☒ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH
----------------------------------	---

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
☒ Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361d (Foetus) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H abrégées	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312 (dermal)	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H332 (inhalation)	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H361d (Unborn child)	Susceptible de nuire au fœtus.
	H373 (ears)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (oreilles)
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
	Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
	Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Repr. 2, H361d (Unborn child)	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
	Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	STOT RE 2, H373 (ears)	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (oreilles) - Catégorie 2
	STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
	STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Texte intégral des phrases R abrégées	R11-	Facilement inflammable.
	R10-	Inflammable.
	R63-	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
	R20-	Nocif par inhalation.
	R22-	Nocif en cas d'ingestion.
	R20/21-	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
	R48/20-	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
	R65-	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R37-	Irritant pour les voies respiratoires.
	R38-	Irritant pour la peau.
	R43-	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
	R66-	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	R67-	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
	R50/53-	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	R51/53-	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : F - Facilement inflammable
Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 22.05.2015.

Date d'édition/ Date de révision : 22.05.2015.

Date de la précédente édition : 22.08.2014.

Version : 1

Avis au lecteur

Les informations contenues sur cette fiche technique sont fournies de bonne foi et sont basées sur les tests de laboratoire et notre expérience pratique.

Les produits Jotun sont considérés comme des produits semi-finis et, en tant que tels, nos produits sont le plus souvent appliqué sans notre contrôle. Notre garantie est strictement limitée à la qualité du produit en lui-même.

De légères modulations peuvent être apportées au produit de façon à répondre aux exigences locales. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Les utilisateurs doivent toujours consulter Jotun pour tout conseil spécifique quant au mode d'utilisation général de ce produit, à leur besoins et aux pratiques spécifiques d'application.

Si il y a des divergences entre les différents langages dans lesquels ce document est traduit, la version en langue anglaise (United Kingdom) est contractuelle.